



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LOIRE-ATLANTIQUE**
Délégation à la mer et au littoral

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE VENDEE**
Délégation à la mer et au littoral

Beauvoir-sur-mer, le 27 janvier 2025

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE
CHARGÉE D'EXAMINER
LA DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE
POUR DES GRANULATS MARINS (PROJET PER 2L)**

Par décision des préfets de la Loire-Atlantique et de Vendée n° 200 du 12 décembre 2024, il a été institué une commission nautique locale inter-départementale permettant de réunir notamment les marins pratiques concernés par la demande de permis exclusif de recherche pour des granulats marins (projet PER 2L), afin de donner un avis au plan de la sécurité de la navigation.

Cette commission s'est réunie le lundi 27 janvier 2025 à compter de 14 H 30 dans la salle de réunion de la salle omnisports sise 41 rue du Cornoir 85230 Beauvoir-sur-mer.

Après avoir examiné le projet tel que présenté dans le dossier transmis par courriel et présenté en séance, les membres de la commission ont signé et émis l'avis ci-joint en annexe :

Eloïse Petit

Florent Bonhomme

Anthony Le Huche

Sylvain Gallais

Antony Pacteau

Christophe Goumas

François-Régis Bertaud du Chazaud

Etienne Doux

Stéphane Dandin

José Jouneau

Emmanuel Wasiak

Serge Raphalen

Les membres de la commission s'accordent pour que les éléments suivants soient précisés, une fois que les prestataires pour réaliser les recherches seront désignés par le GIE :

- **Pour les opérations qui sont prévues en 2026** (à savoir : reconnaissances géophysiques et archéologiques ; prélèvements superficiels de sédiments avec la benne Van Veen ; campagnes halieutiques et benthiques par des navires de pêche ; études sur l'avifaune et les mammifères marins, à ce stade annoncées comme étant faites par observation) :

- établir un protocole de communication et les procédures qui seront mises en œuvre par les prestataires pour assurer une bonne coordination des opérations en mer et la sécurité maritime de ces opérations ;
- préciser les mesures de réduction du dérangement occasionné à l'activité de pêche ;
- les opérations réalisées dans le chenal du Grand Port Maritime nécessiteront une coordination particulière ;
- cette coordination sera menée par le GIE et ses prestataires, avec le Grand Port Maritime, la station de pilotage et le sémaphore de Chémoulin.

- Ces échanges entre les acteurs concernés auront lieu d'ici à la fin de l'année 2025 et seront validés par une CNL (éventuellement en procédure écrite).

- Les DDTM seront informées du déroulé et de l'avancement des concertations menées par le GIE avec les autres acteurs.

- **Toutes les opérations prévues à compter de 2028** feront l'objet d'une nouvelle CNL : pose du courantomètre, carottages, extraction expérimentale, pose d'un hydrophone pour acquisition de données sur les mammifères marins.

- Aucune concession d'extraction de granulats marins dans le chenal du Grand Port Maritime et son prolongement n'est envisageable en raison des enjeux de sécurité maritime .